

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL

N° 26C13

Séance du jeudi 04 juin 2026

Président

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :

MMES V. BAUD, V. DEDOUX, D. BEY, R. DULLAART, A. FELLER
(Suppléante de N. ORSIER), C. ILMAN, P. PLAGNAT-CANTOREGGI, S.
REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. P. ANTOINE, R. ARNOULD, H. BOSSON, F. CAMPAGNE, O.
CARRILLAT, J-P. COMMUNAL (Suppléant de L. PERREAL), M. CHANEL,
J-M. CHEVALLEY, A. CHUARD, F. COLLIN, L. COMTET, C. CROS, D.
DOLDO, T. DRUET, F. GUIBERTI, P. LEVRIER, D. LIMAL, A. MAGNIN, L.
MIVELLE, J. PRUDHOMME, P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, G.
SUSINI, L. TROTTET, D. TURC, D. VESIN (Suppléant de J. GAUTIER)

**Membres ayant donné
procuration :**

M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BLOUIN à MME. P. PLAGNAT- CANTOREGGI
MME. C. BILLOT à M. L. MIVELLE
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. S. JOURNAL à MME. C. ILMAN
M. G. CANICATTI à M. C. CROS
MME. LEVRAT à M. L. COMTET

Membres absents excusés :

-

Membres absents :

-

Membres en exercice :

44

Quorum :

23

Présents :

37

Votants :

44

Date de la convocation :

29 mai 2026

Secrétaire de séance :

M. François CAMPAGNE

Objet de la délibération :

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Accusé de réception en préfecture
01/05/2026 15:23:24
Date de réception préfecture : 05/06/2026

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts du SIVALOR,

Vu la délibération n°26C11 du Comité syndical en date du 04 juin 2026 portant élection du Président du SIVALOR ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Dans cette hypothèse, le nombre maximum de vice-présidents du SIVALOR s'élèverait à neuf ;

Considérant que l'organe délibérant peut toutefois, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéa de l'article L.5211-10 cité ci-dessus, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans cette hypothèse, l'effectif du comité syndical du SIVALOR étant fixé à quarante-quatre élus, le nombre maximum de vice-présidents s'élèverait à treize ;

En conséquence, Monsieur le Président demande de bien vouloir fixer à 9 le nombre de vice-présidents.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

FIXE à 9 le nombre de vice-présidents.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération, ou de sa publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026